

OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Accueil collectif de mineurs (ACM)
Buts	<p>► Accueillir au moins 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans pendant les vacances et les temps de loisirs (temps périscolaire, mercredi, week-end,...)</p> <p>► Offrir l'occasion de pratiquer plusieurs activités de loisirs éducatifs et de détente, organisées à partir d'un projet éducatif propre à chaque organisateur et d'un projet pédagogique propre à chaque équipe d'encadrement. Il est réglementé par l'État et doit être déclaré auprès de la DDCSPP.</p>
Public visé	Enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à 18 ans.
Temps de l'action	Hors temps scolaire
Financements	<p>La CAF participe au coût de fonctionnement de ces accueils par le versement d'une prestation de service ALSH contribuant à réduire les frais de participation des familles.</p> <p><u>Prestation de service ALSH</u> versée au partenaire : convention d'une durée de 3 ans. <i>Idem pour la MSA</i>, calcul au prorata du taux de ressortissants agricoles.</p> <p><u>Séjours accessoires</u> : calcul de la PS sur la base des journées réalisées.</p> <p><u>Aide aux vacances</u> versée au partenaire (participation journalière selon QF famille et facturation) : convention d'une durée d'un an renouvelable.</p> <p>Complément de l'aide ci dessus, par une aide CAF en direction des familles à revenus modestes pour leurs enfants de 3 à 12 ans. Le gestionnaire doit appliquer en contrepartie une tarification modulée en fonction des ressources des familles.</p> <p>Le Conseil Général, concernant les séjours de vacances, peut attribuer des "Bons-Vacances", calculés à partir des ressources de la famille. Ceux-ci sont déduits du coût du séjour. Une aide forfaitaire de 0,93 € par journée / enfant est également versée aux organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement.</p> <p>La MSA verse un complément de financement aux familles par attribution de bons vacances soumis au QF.</p>
Articulations et/ou complémentarités possibles	Complémentarité possible avec tous les lieux et supports d'actions de droit commun.
Texte(s) de référence	<p>Réglementation: Code de l'action sociale et des familles: articles L227-1 à 12 et articles R227-1 à 30.</p> <p>Code de la santé publique: articles L2324-1 à 4 et L2326-4 et articles R2324-10 à 15</p> <p>Financement CAF: Réglementation interne dictée par la CNAF (PS ALSH) + règlement intérieur annuel Caf 40 (aide aux vacances Caf 40).</p> <p>Financement MSA: Règlement intérieur des prestations ASS</p>
Pilotage	<p>Déclaration, réglementation, accompagnement technique et pédagogique - DDCSPP - MEP - 05.58.05.76.30.</p> <p>Instructions départementales téléchargeables sur le site : www.landes.gouv.fr</p> <p>Contacts financements :</p>
Service instructeur et/ou Contact	<p><u>CAF</u> 40- Service enfance et jeunesse (conseillers petite enfance et jeunes) - 05.58.06.78.01</p> <p><u>MSA</u> Sud Aquitaine - Pôle des prestations ASS - 05.58.06.55.55</p>